



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CMPP

Question orale n° 1735

Texte de la question

Alors que les enfants et les adolescents sont de plus en plus fréquemment confrontés à la violence et à la délinquance, M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés auxquelles sont confrontés les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Ces centres accueillent, en soins ambulatoires ou en cure, de très nombreux enfants en détresse psychologique. C'est ainsi que plus de 180 000 enfants sont suivis annuellement par des structures de proximité qui assurent, en collaboration avec l'éducation nationale, une mission essentielle d'intégration et de prévention. Or les moyens qui leur sont alloués par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) sont très loin d'être suffisants pour suivre la forte augmentation des demandes, et c'est près de 600 postes nouveaux, particulièrement des postes de pédopsychiatres et de psychologues, qui devraient être créés. Entre 1985 et 1999, le nombre de jeunes accueillis a progressé de près de 44 % alors que les moyens n'ont augmenté que de 10 %. Il en résulte des délais d'attente beaucoup trop longs, 3 à 4 mois pour une première consultation, alors qu'il y a urgence à traiter et prévenir le malaise de ces enfants et adolescents. Cette situation est patente dans le secteur de Roubaix-Tourcoing, fortement marqué par le chômage et la présence importante d'une population d'origine étrangère, où la demande est très forte mais où les moyens ne suivent pas. Conscient de l'importance de la prévention dans ce domaine, il lui demande quels moyens elle compte dégager pour permettre aux centres médico-psycho-pédagogiques de mener à bien leurs missions.

Texte de la réponse

financement
des centres médico-psycho-pédagogiques

M. le président. M. Patrick Delnatte a présenté une question, n° 1735, ainsi rédigée :

« Alors que les enfants et les adolescents sont de plus en plus fréquemment confrontés à la violence et à la délinquance, M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés auxquelles sont confrontés les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Ces centres accueillent, en soins ambulatoires ou en cure, de très nombreux enfants en détresse psychologique. C'est ainsi que plus de 180 000 enfants sont suivis annuellement par des structures de proximité qui assurent, en collaboration avec l'éducation nationale, une mission essentielle d'intégration et de prévention. Or les moyens qui leur sont alloués par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) sont très loin d'être suffisants pour suivre la forte augmentation des demandes, et c'est près de 600 postes nouveaux, particulièrement des postes de pédopsychiatres et de psychologues, qui devraient être créés. Entre 1985 et 1999, le nombre de jeunes accueillis a progressé de près de 44 % alors que les moyens n'ont augmenté que de 10 %. Il en résulte des délais d'attente beaucoup trop longs - trois à quatre mois pour une première consultation - alors

qu'il y a urgence à traiter et prévenir le malaise de ces enfants et adolescents. Cette situation est patente dans le secteur de Roubaix-Tourcoing, fortement marqué par le chômage et la présence importante d'une population d'origine étrangère, où la demande est très forte mais où les moyens ne suivent pas. Conscient de l'importance de la prévention dans ce domaine, il lui demande quels moyens elle compte dégager pour permettre aux centres médico-psycho-pédagogiques de mener à bien leurs missions. » La parole est à M. Patrick Delnatte, pour exposer sa question.

M. Patrick Delnatte. Les enfants et les adolescents sont de plus en plus fréquemment confrontés à la violence et à la délinquance. Ils ont plus que jamais besoin de trouver des solutions adaptées à leurs problèmes auprès de structures, en particulier auprès des centres médico-psycho-pédagogiques - CMPP. Or ces centres, qui accueillent, en soins ambulatoires ou en cure, de très nombreux enfants en détresse psychologique, sont eux-mêmes confrontés actuellement à des difficultés très préoccupantes. A ce jour, plus de 180 000 enfants sont suivis annuellement par des structures de proximité qui assurent, en collaboration avec l'éducation nationale, une mission essentielle d'intégration et de prévention. Or les moyens qui leur sont alloués par les DDASS sont très loin d'être suffisants pour suivre la très forte augmentation des demandes. Près de 600 postes supplémentaires, en particulier de pédopsychiatres et de psychologues, seraient nécessaires.

Entre 1985 et 1999, le nombre de jeunes accueillis a progressé de près de 44 %, alors que les moyens n'ont augmenté que de 10 %. Il en résulte des délais d'attente beaucoup trop longs - trois à quatre mois pour une première consultation - alors qu'il y a urgence à traiter et prévenir le malaise de ces enfants et adolescents.

Cette situation est patente dans le secteur de Roubaix-Tourcoing, fortement marqué par le chômage et la présence importante d'une population d'origine étrangère. Un CMPP s'est développé sur trois lieux de consultation. Il accorde plus de 14 000 rendez-vous par an pour 450 enfants et familles et doit faire face à une progression annuelle de la demande de 12 %. Le délai d'attente est maintenant de six mois et ce CMPP a dû opérer un redéploiement des moyens pour faire face à l'augmentation de la demande puisque l'enveloppe financière est quasiment la même.

Je rappelle également que, dans le Nord, l'aide sociale à l'enfance du département a 160 000 enfants en charge. Tous les partenaires s'accordent à dénoncer les carences des soins pédopsychiatriques. Aujourd'hui même Mme Brisset, défenseure des enfants, est sur place pour constater ces difficultés. Enfin, comment ne pas être révolté par le triste record détenu par la France en Europe s'agissant du nombre des suicides d'adolescents ?

Je me permets donc d'insister sur l'urgence qu'il y a à dégager sans attendre des moyens pour permettre aux centres médico-psycho-pédagogiques d'accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes pour tous.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, *secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle*. Monsieur le député, les centres médico-psychopédagogiques - CMPP - sont des établissements médico-sociaux qui prennent en charge de nombreux enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés.

Sur le plan financier, plus de 198 millions d'euros - 1,3 milliard de francs - ont été consacrés au financement du fonctionnement des CMPP en 2000 et 84 % des dépenses correspondent à des dépenses de personnel. En 2001, le budget de fonctionnement de ces centres a été majoré en moyenne de 1,5 %. Ce taux correspond d'ailleurs à l'augmentation qui a été appliquée à l'ensemble des

établissements médico-sociaux.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a engagé depuis plusieurs mois une réflexion dans un cadre interministériel sur les jeunes en grande difficulté. Le volet prévention occupe une place majeure, en particulier pour prévenir la délinquance des mineurs. A ce titre, la place et les missions des CMPP sont pleinement reconnues. Ces travaux doivent aboutir dans les prochains mois.

En outre, les missions des CMPP et leurs conditions techniques de fonctionnement relèvent toujours des dispositions d'un décret du 18 février 1963, aujourd'hui reconnu inadapté et obsolète.

La récente loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale inclut les CMPP dans son champ d'application. Cette nouvelle législation permet notamment de promouvoir les droits des usagers, d'intégrer les établissements concernés au sein de réseaux sociaux et médico-sociaux décloisonnés d'avec notre dispositif sanitaire. Des mécanismes d'auto-évaluation et d'évaluation externe de la qualité des prestations délivrées ont également été définis par la loi.

Le Gouvernement souhaite donc mettre à profit la mise en place de cette importante réforme pour rénover en profondeur les missions, les conditions d'organisation et le fonctionnement des CMPP afin d'améliorer la qualité de leurs prestations, en se fondant sur de véritables référentiels de bonnes pratiques professionnelles. L'objectif poursuivi est en effet de valoriser le rôle de ces structures qui se situent à la charnière de la pédo-psychiatrie, des établissements de l'éducation nationale, des services de l'enfance handicapée et des politiques de maintien à domicile des enfants présentant des difficultés psychologiques et d'adaptation.

C'est la raison pour laquelle un travail de fond rénovant le décret de 1963 va être engagé dans les meilleurs délais. Il associera étroitement les organisations professionnelles représentatives de ce secteur et permettra aux CMPP de prendre la place qui leur revient au sein de réseaux coordonnés et rénovés.

Enfin, sur le plan de la tarification, des travaux sont également en cours. En effet, actuellement, les CMPP exercent leur mission sur la base de consultations et sont financés à la séance. Pour faciliter leur fonctionnement, leur passage en dotation globale est en cours d'examen.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces perspectives qui permettront peut-être de mieux définir le rôle des CMPP. Je retiens néanmoins que, selon vos propres dires, les moyens de ces centres n'ont augmenté que de 1,5 %, alors que le nombre de jeunes accueillis progresse chaque année de 12 % à 15 %. J'insiste donc à nouveau sur l'urgence qu'il y a à traiter ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1735

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 624

Réponse publiée le : 13 février 2002, page 1248

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 11 février 2002